



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 07/2022

ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 / L 2212-2 / L 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par la société « CECCON BTP », ainsi que les cotraitants ou sous-traitants déclarés ou bénéficiaires des travaux en l'occurrence le Grand ANNECY – Service de l'eau / VENDRASCO pour ce dernier point, en vue de réaliser des travaux d'entretien ou mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable sur la commune de Talloires-Montmin.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le(s) secteur(s) concerné(s) :

ARRETE

Article 1: PERIODE D'AUTORISATION D'INTERVENTION :

A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, la société CECCON BTP, pour le compte du GRAND ANNECY service de l'eau, peut, pour le bon déroulement des travaux d'entretien et de mise aux normes des conduites d'eau potable de la commune, prendre les mesures nécessaires en termes d'interdiction de circulation et de stationnement sur leurs lieux d'interventions.

Article 2 : CONDITION:

*Les entreprises chargées des travaux remettront en bon état la chaussée et les chemins empruntés ainsi que toute signalisation au sol qui aurait été endommagée lors du chantier.

*Préalablement au commencement des travaux, le pétitionnaire consultera tous les gestionnaires de réseaux enterrés susceptibles d'occuper le sous-sol, dans l'emprise des travaux.

*A charge à l'entreprise de prévenir les riverains de la gêne occasionnée afin qu'ils prennent leurs éventuelles dispositions afin accéder à leurs domiciles.

*Qu'un accès reste possible aux habitations pour les services d'urgences et de secours.

*A charge au demandeur d'afficher le présent arrêté sur site suivant les dispositions légales.

*« Le Grand ANNECY – service de l'eau » ne se dispensera pas d'informer la commune de leurs éventuelles interventions d'urgence et de demander, le cas échéant, des arrêtés de police de circulation spécifiques pour toutes opérations programmées.

Article 3 : DISPOSITIFS DE SIGNALISATION :

La signalisation et le balisage réglementaires conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle --quatrième partie -- signalisation et prescription -- seront mis en place et entretenus par les entreprises chargées des travaux.

Article 4 : SANCTIONS :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE

Article 5 : EXECUTION :

Mr le Chef de service stagiaire de la police municipale, les policiers municipaux et les agents assermentés de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à tous lieux appropriés.

Article 6: DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de GRENOBLE, à compter de son affichage. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Talloires-Montmin dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette dernière démarche prolonge les délais de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse de Monsieur le Maire (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 7: AMPLIATION :

Conformément à l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société « CECCON BTP »
 - Grand ANNECY – Service de l'eau / VENDRASCO
 - Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
 - Monsieur le Directeur général des services
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES,
- Et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 27 janvier 2022

Le Maire,
Didier SARDA

